PRIVACLEAR

Mandat de représentation

pour l'exercice de droits relatifs aux données personnelles

Version 1.1 – Référence [Référence]

Entre les soussignés

- **Le Mandant :** [Prénom] [Nom], né(e) le [Date de naissance], salarié(e) de [Entreprise], joignable à l'adresse [Mail professionnel] et au [Téléphone professionnel],

 ci-après le « Mandant »,

- **Le Mandataire :** PrivaClear, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 euro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 109 551 846, dont le siège social est situé 5 rue de Bellechasse, 75007 Paris, représentée par M. Robin Aupetit, Président. Contact : privacy@privaclear.eu,

 ci-après « PrivaClear » ou le « Mandataire ».

Préambule

PrivaClear est une société française qui accompagne les entreprises et leurs collaborateurs dans la réduction de leur exposition numérique. À ce titre, elle exerce, au nom et pour le compte des personnes qui l'ont mandatée, les droits que leur confèrent le règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 auprès des organismes qui collectent, traitent ou diffusent des données les concernant.

Conformément à l'article 77 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, ces droits peuvent être exercés par une personne spécialement mandatée à cet effet par la personne concernée. Dans sa recommandation du 27 mai 2021 (délibération n° 2021-070), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a précisé que ce mandataire peut être une personne physique ou morale, et qu'une demande ne peut être regardée comme manifestement infondée au seul motif qu'elle est présentée par un mandataire.

La signature du présent mandat est libre et volontaire.

Article 1 – Objet

Le Mandant donne mandat spécial à PrivaClear, qui l'accepte, d'exercer en son nom et pour son compte, auprès des Organismes tiers définis à l'article 2, les droits suivants :

- le droit d'accès : obtenir la confirmation que des données le concernant sont ou ne sont pas traitées et, le cas échéant, la communication de ces données, de leurs finalités, de leurs destinataires, de leur durée de conservation et de toute information disponible sur leur source (article 15 du RGPD) ;
- le droit à l'effacement de ses données (article 17 du RGPD) ;
- le droit d'opposition à tout traitement de ses données, y compris à des fins de prospection et de profilage lié (article 21 du RGPD) ;
- la demande de notification de tout effacement à chacun des destinataires des données, ainsi que de communication de l'identité de ces destinataires (article 19 du RGPD).

Lorsqu'un Organisme tiers relève d'une législation autre que le RGPD, le mandat couvre les droits équivalents que cette législation reconnaît au Mandant, et PrivaClear agit à cet effet en qualité de mandataire (« *authorized agent* ») du Mandant.

Pour l'exécution du mandat, PrivaClear est autorisée à rédiger, signer et adresser les demandes par tout moyen mis à disposition par l'Organisme tiers (courrier électronique, formulaire en ligne, courrier postal), à échanger avec l'Organisme tiers ou son délégué à la protection des données, à recevoir en son nom toute réponse et à adresser toute relance.

Le présent mandat confère également à PrivaClear le pouvoir d'introduire une réclamation auprès de toute autorité de contrôle compétente et d'engager toute action en justice au nom du Mandant, dans les conditions de l'article 5.

Article 2 – Organismes tiers

Le mandat vise tout organisme, établi dans l'Union européenne ou en dehors, qui collecte, traite, enrichit, diffuse, commercialise ou communique à des tiers des données concernant le Mandant, notamment les courtiers en données (« data brokers »), les fournisseurs de bases de prospection, les plateformes d'enrichissement de données, les annuaires et les agrégateurs (ci-après les « Organismes tiers »).

Article 3 – Données concernées et données transmises

Les demandes portent sur l'ensemble des données concernant le Mandant détenues par l'Organisme tiers, qu'elles soient professionnelles ou personnelles.

Pour permettre à chaque Organisme tiers d'identifier le Mandant, PrivaClear ne lui transmet que les données strictement nécessaires parmi les suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et numéro de téléphone professionnels, employeur. Ces données sont communiquées aux seules fins du traitement de la demande.

Aucune copie de pièce d'identité n'est transmise d'office. Si un Organisme tiers justifie d'un doute raisonnable sur l'identité du Mandant, PrivaClear en informe ce dernier, qui reste libre de fournir ou non un justificatif. Tout justificatif est supprimé par PrivaClear dès sa transmission.

Article 4 – Réponses des Organismes tiers

Le Mandant autorise les Organismes tiers à adresser leurs réponses, y compris les données communiquées au titre du droit d'accès, à PrivaClear, à l'adresse suivante : privacy@privaclear.eu.

Article 5 – Recours à un avocat

Le Mandant autorise PrivaClear à recourir à l'avocat de son choix pour l'exécution de tout ou partie du présent mandat, notamment pour adresser une mise en demeure à un Organisme tiers, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ou engager une action en justice au nom du Mandant.

Article 6 – Durée

Le présent mandat prend effet à sa signature. Il est conclu pour une durée de douze (12) mois et n'est pas renouvelé tacitement.

Article 7 – Révocation

Le Mandant peut révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif et sans frais, par courrier électronique adressé à privacy@privaclear.eu. La révocation prend effet à sa réception.
PrivaClear cesse alors toute démarche et en informe sans délai les Organismes tiers auprès desquels une demande est en cours.

Article 8 – Signature électronique et preuve

Le Mandant signe le présent mandat par signature électronique simple, au sens de l'article 1367 du Code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 (« eIDAS »). Il accède au formulaire par un lien personnel adressé à son adresse électronique professionnelle, saisit son prénom et son nom, puis coche la case d'acceptation du mandat.

La date et l'heure de la signature, l'adresse IP utilisée, l'identifiant du lien personnel et la version du mandat sont enregistrés et constituent la preuve de la signature.

Le Mandant atteste de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 9 – Droit applicable et langue

Le présent mandat est régi par le droit français. Une traduction en langue anglaise peut être communiquée aux Organismes tiers. En cas de divergence, la version française prévaut.

Signature du Mandant

Signé électroniquement par [Prénom] [Nom] le [Date] à [Heure] (heure de Paris)
Référence : [Référence] – Version du mandat : 1.1 – Identifiant du lien : [Jeton] – Adresse IP : [Adresse IP]